



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre**, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes et en huis clos en raison du contexte sanitaire, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 12 novembre 2020.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Jérémie FORLAY, Agnès BUSI, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN, Marion POUZOUX et Lionel DAJOUX.

**Votait par procuration** : Mme Cécile DE REVIÈRE procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 22 octobre dernier à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été ensuite procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

-----  
*En début de séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :*  
*- de la part de Monsieur Bastien GUILLAUME suite à l'octroi d'une aide en 2020 dans le cadre d'un contrat de sponsoring.*

-----  
**N°20/139 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 22 octobre 2020 :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
20/107	29/10/2020	Signature du devis n° CBN 2020-106 du 26 octobre 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de dévoiement des réseaux des services techniques (eaux usées – alimentation en eau potable – EDF et France Télécom), pour un montant de 21 060,00 € HT, soit 25 272,00 € TTC ;
20/108	03/11/2020	Signature du devis n° CBN 2020-109 du 30 octobre 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux de branchement AEP pour le complexe sportif et culturel, pour un montant de 650,00 € HT, soit 780,00 € TTC ;
20/109	05/11/2020	Signature du devis n° 7473 du 3 novembre 2020 présenté par la société PINEL TECHN'EAU située rue Marcel Brun à Arfeuilles, concernant les travaux de renouvellement de l'ensemble de régulation, filtre de protection et appareil du réseau « les Bouchauds » pour un montant de 2 547,93 € HT, soit 3 057,52 € TTC ;
20/110	18/11/2020	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 2 « Structure bois » attribué à la SAS CHAPENTES NUGUES, située ZI les Prioles à Dompierre-les-Ormes, concernant le changement de fournisseur de lamellé-collé pour l'obtention du label BTMC, pour un montant de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. Le montant initial du marché était de 320 000,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 10 000,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux - lot n° 2 - se trouve donc porté à la somme de 330 000,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
20/111	28/11/2020	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 13 « Equipements sportifs » attribué à la SA MARTY SPORTS, située route de la Meignanne à Saint Clément de la Place, concernant des modifications des équipements sportifs liés au basketball et à la gymnastique, pour un montant de 9 798,44 € HT, soit 11 758,13 € TTC. Le montant initial du marché était de 31 322,92 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 9 798,44 € HT, le nouveau montant du marché de travaux - lot n° 13 - se trouve donc porté à la somme de 40 121,36 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
20/112	18/11/2020	Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Aménagement de la rue Emile Zola – Lot n° 2 Assainissement » attribué le 4 septembre 2019 au Groupement EUROVIA DALA - GDCE, situé 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant de 18 280,50 € HT, soit 21 936,60 € TTC. Le montant initial du marché du lot n° 2 avec l'avenant n° 1 était de 146 326,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 18 280,50 € HT, le nouveau montant du marché de travaux - lot n° 2 assainissement - se trouve donc porté à la somme de 164 606,50 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables.
20/113	18/11/2020	Signature du devis n° 20-01550 du 16 septembre 2020 présenté par la SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant le renouvellement de l'appareil de télégestion du réseau AEP « les Marquaires », pour un montant de 2 570,56 € HT, soit 2 827,62 € TTC ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20/114	18/11/2020	Signature du devis n° CBN 2020-113 du 5 novembre 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant les travaux d'aménagement des abords du complexe sportif : busage de fossés aux services techniques et création d'un parking pour véhicules légers pour un montant de 17 527,50 € HT, soit 21 033,00 € TTC.
--------	------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

-----

### **N°20/140 : SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC « RÉFECTION ÉCLAIRAGE AUX ABORDS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE »**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection de l'éclairage public aux abords de la résidence autonomie « le Colombier » pour 2021.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 26 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxe et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 13 005,04 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il propose d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux au programme d'investissements 2021 et budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** le projet de travaux présentés.

**+++ AUTORISE** le Maire à confier la réalisation de ces travaux et à signer la convention avec SIEG du Puy-de-Dôme.

**+++ FIXE** la participation de la commune au financement de ces travaux à 13 005,04 €.

**+++ AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement dans la caisse du receveur du SIEG.

**+++ PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prévues au programme d'investissements 2021 et au budget 2021 de la commune.

-----

### **N°20/141 : DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE URBANISME**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Le Président informe l'Assemblée que la direction générale des finances publiques a adressé à la commune un titre de perception d'un montant de 362,00 €.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il indique que ce titre concerne une demande de restitution de trop perçu des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par madame Brigitte GETENAY au titre de son permis de construire n° PC06329111T0019.

Afin de pouvoir établir le mandat administratif correspondant, il demande l'autorisation de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement, compte 10223, du budget COMMUNE 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de cette dépense et à inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget COMMUNE compte 10223.

-----

### **N°20/142 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2020 de la commune – Décision modificative n° 2 :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
TOTAL			

#### **INVESTISSEMENT :**

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 362,00 €	
10223	Remboursement Taxe Aménagement	362,00 €	
TOTAL		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N°20/143 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ASSAINISSEMENT**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2020 ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 1 :

#### **EXPLOITATION :**

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
TOTAL			

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2315 - 70	Assainissement 2020	- 21 936,60 €	
2315 - 68	Assainissement rue Emile Zola	21 936,60 €	
TOTAL		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ VOTE** en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

-----

### **N°20/144 : FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT 60 RUE JOSEPH CLAUSSAT (PORTE GAUCHE)**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au départ de Madame GOUBIER, l'appartement situé au 60 rue Joseph Claussat (porte gauche) est en cours de rénovation. Il ajoute qu'il sera prochainement prêt pour la location.

Monsieur le Président précise que cet appartement est composé de 5 pièces, pour une superficie totale de 86 m2 environ :

- Un couloir de 10,72 m2
- Un séjour de 20,68 m2
- Une cuisine de 9,88 m2
- Une salle de bains de 5,60 m2

Actuellement, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fixé le montant de location de ses logements à 7,10 € du m2.

Aussi, afin de rester cohérent, il propose que le montant du loyer soit fixé 610,60 € (7,10 x 86) pour le logement sis 60, rue Joseph Claussat (porte gauche) – charges non comprises.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ FIXE** le montant du loyer de l'appartement sis 60, rue Joseph Claussat (porte gauche) à 610,60 €, charges non-comprises ;

**+++ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

-----

### **N°20/145 : CONCESSION DU SNACK-BAR DU CAMPING-PISCINE SAISON 2021**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient dès maintenant de lancer l'avis d'appel à candidatures pour la concession du bar de la piscine, pour la saison 2021, par une publication dans un journal officiel, affiches, sur le panneau lumineux, le site internet ainsi que la page Facebook de la commune.

Il propose d'effectuer cette concession selon les conditions suivantes :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

« La commune de PUY-GUILLAUME va renouveler la mise en concession du bar de la piscine municipale, pour la saison estivale 2021, dans le local prévu à cet effet, également accessible aux usagers du camping et aux visiteurs.

Cette concession à une personne privée s'effectuera aux conditions suivantes :

**1. Objet** : vente de boissons non alcoolisées, de glaces et de nourriture selon le système Bar-Cafétéria-Snack : au minimum un petit déjeuner, une collation à midi et le soir, service de restauration rapide à la demande de la clientèle. La vente de boissons énergisantes est interdite.

**2. Durée** : du 12 juin au 5 septembre 2021 inclus.

**3. Heures d'ouverture** : du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 8h00 à 21h00.

**4. Mise à disposition du local** : elle s'entend du local équipé, le concessionnaire fera son affaire de l'équipement éventuel en mobilier et matériel nécessaires à son exploitation.

**5. Frais d'électricité et de téléphone** : à la charge du concessionnaire.

**6. Consommation d'eau** : tarifs publics 2021 selon consommation.

**7. Redevance forfaitaire** : sur proposition du concessionnaire avec un minimum de 200,00 € et une caution de 100,00 € pour le matériel de cuisine et équipements.  
L'offre sera un des critères de sélection.

**8. La concession n'implique aucun droit pour les années futures.**

**9. Date limite de réception des candidatures** : jusqu'au 31 mars 2021.

**10. Envoi des candidatures** : les candidatures seront envoyées sous pli cacheté, en recommandé avec accusé réception, ou bien déposées en Mairie contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie de PUY-GUILLAUME  
1 Place Jean Jaurès  
63290 PUY GUILLAUME

Indiquez sur l'enveloppe :

EXPLOITATION DU BAR-PISCINE  
NE PAS OUVRIR

**11. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- identité,
- profession.

**12. Conditions d'exploitation :**

- inscription au registre du commerce ;
- demande d'une licence de débits de boissons de 1<sup>er</sup> et de 3<sup>ème</sup> groupe à déposer en Mairie au moins 15 jours à l'avance ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** les conditions exigées pour la concession de l'exploitation du Bar de la piscine pour la période allant du 12 juin au 5 septembre 2021 ;

**+++ INDIQUE** que les candidats préciseront dans leur proposition le montant de la redevance forfaitaire qui sera versée à la commune pour l'exploitation du bar et qui ne pourra être inférieur à 200,00 € ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**+++ PRÉCISE** qu'une caution d'un montant de 100,00 € devra être versée par le concessionnaire retenu dans le cadre de la mise à disposition des équipements et du matériel ;

**+++ FIXE** la date limite de réception des candidatures au 31 mars 2021.

-----

**Observations** : 19h05 Arrivée de Madame Marie-Noëlle LORUT

### **N°20/146 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

*Reçu en Sous-Préfecture le 24/11/2020*

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.

Il précise que la loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Monsieur le Président ajoute que la minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, il rappelle que la minorité de blocage avait été exercée en 2017. Elle deviendra de plein droit compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si les communes-membres s'y opposent entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat, avec l'accord de ses communes-membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée :

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Puy-Guillaume conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Puy-Guillaume conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;
- Vu l'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

**+++ DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de la présente décision.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Questions diverses :

- Monsieur le Président donne lecture d'un courrier anonyme reçu en Mairie, au nom des personnes âgées de plus de 65 ans de la commune. Il précise que celles-ci réclament dans cette lettre l'octroi d'un colis de fin d'année. Il propose en réponse à ce courrier de publier la lettre anonyme dans le bulletin municipal accompagnée de sa réponse. Le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.  
Monsieur Michel MOUREAU indique qu'il peut comprendre les seniors du fait que la galette des rois ne sera pas organisée cette année en raison du contexte sanitaire.  
Madame Pépita RODRIGUEZ propose plutôt d'élaborer un article dans le bulletin municipal, et de mettre en avant la politique sociale et toutes les actions menées par la municipalité au profit des seniors dans la commune.
- Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur Emmanuel LAMARGOT, gérant de la Société AUVERMAINT, au sujet de la crise économique que vivent les entreprises et les commerces de Puy-Guillaume suite à la crise sanitaire. Dans celui-ci, il suggère la mise en place d'actions ou de dispositifs d'aides en leur faveur.  
Monsieur Michel MOUREAU rappelle que la commune a participé au fonds régional d'urgence à hauteur de 11 000 euros mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- Monsieur Bruno GUIMARD propose au Conseil municipal l'octroi de bons d'achats pour les plus de 65 ans et à hauteur de 20 euros par foyer. Il précise que ces bons seraient utilisable uniquement dans les commerces de Puy-Guillaume.  
Cette proposition est retenue par les membres du Conseil Municipal et fera l'objet d'une présentation devant le Conseil d'Administration du CCAS du 4 décembre prochain. Ces bons d'achats pourraient être d'une validité d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021, à utiliser dans les commerces de Puy-Guillaume qui souhaiteraient y participer en signant une convention avec la commune.  
Monsieur Bruno GUIMARD ajoute que cette solution pourrait répondre en partie aux demandes des habitants et aider économiquement les commerces et les artisans locaux.  
Cette solution va être mise à l'étude et une simulation sera effectuée par les services avant de prendre délibération en CCAS.
- Monsieur André DEBOST indique qu'il a rencontré les gérants de la société BEL AIR VILLAGE, qui sont venus visiter le camping municipal. Ceux-ci souhaitent réfléchir à une reprise éventuelle de l'exploitation de ce camping. Il précise que la société BEL AIR VILLAGE est déjà installée à Saint Rémy sur Durole, et exploite le camping « Les Flots Bleus ». Monsieur André DEBOST demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une poursuite des discussions avec cette société.  
Le Conseil Municipal répond favorablement à cette proposition pour le moment.

-----

**La séance est levée à 20h04**

-----



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Sommaire de la séance du 19 novembre 2020 :**

#### Compte-rendu :

- N° 20/139 : Compte-rendu des décisions du Maire

#### Conventions-contrats :

- N° 20/140 : SIEG : travaux d'éclairage public « réfection éclairage aux abords de la résidence autonomie »

#### Finances :

- N° 20/141 : Dégrèvement de la taxe urbanisme
- N° 20/142 : Décision modificative n°2 Commune
- N° 20/143 : Décision modificative n°1 Assainissement
- N° 20/144 : Fixation du loyer de l'appartement 60 Rue Joseph Claussat (porte gauche)
- N° 20/145 : Concession du snack-bar du camping-piscine saison 2021

#### Affaires générales :

- N° 20/146 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

#### Questions diverses

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE (Alexandra VIRLOGEUX)
Michel MOUREAU	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD	Jémérie FORLAY	Agnès BUSI
Bruno GUIMARD	Isabelle GOUTTE	Thibaud D'ESCRIVAN
Marion POUZOUX	Lionel DAJOUX	